

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 20/02/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 18h00 en mairie de CABANNES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaients présents : BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, CLARETON Thierry, DEVOUX Jean-Louis, DI FELICE Jean-Marc, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), LEPIAN Jean-Louis (procuration à CLARETON Thierry), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, FERRIER Pierre, GAVANON Michel, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, TROUSSEL Marc.

Quorum : 9	Présents : 16	Suffrages exprimés : 19	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 14 février 2024			

N° de la délibération : 2024-05
Objet : Signature d'une convention relative au financement pour le fonctionnement du bassin d'orage à CABANNES

Dans la suite du transfert partiel de l'emprunt pour le financement du bassin tampon à la station d'épuration de Cabannes, sujet traité lors de précédentes séances du Conseil d'administration, il convient d'organiser la prise en charge partagée des dépenses nécessaires au fonctionnement de cet ouvrage.

En ce sens, une convention de répartition entre Régie des eaux et Terre de Provence Agglomération a été rédigée. Le document a été fourni avec la note de synthèse transmise préalablement avec la convocation.

L'autorisation de signature de cette convention par le Directeur de la Régie des eaux est demandée à l'Assemblée.

Après avoir pris connaissance de l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Régie des eaux :

- **AUTORISE** le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention relative au financement pour le fonctionnement du bassin d'orage et de la filière de temps de pluie à Cabannes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.